United Nations
SECURITY COUNCIL

Nations Unies
CONSEIL DE SECURITE

UNRESTRICTED
S/1004
18 septembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH
Dual distribution

MESSAGE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 1948 ADRESSE PAR M. RALPH BUNCHE, REPRESENTANT PERSONNEL DU SECRETAIRE GENERAL A M. M. SHERTOK, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES D'ISRAEL, AU SUJET DE L'ASSASSINAT DU MEDIATEUR DES NATIONS UNIES.

"L'ASSASSINAT DE SANG FROID DU COMTE BERNADOTTE MEDIATEUR DES NATIONS UNIES EN PALESTINE ET DU COLONEL SEROT PERPETRE AUJOURD'HUI A JERUSALEM DANS LE QUARTIER KATAMON PAR DES AGRESSEURS JUIFS CONSTITUE UN CRIME CONTRE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ET UNE VIOLATION INQUALIFIABLE DES PRINCIPES DE LA MORALITE LA PLUS ELEMENTAIRE. CET ACTE TRAGIQUE EST SURVENU ALORS QUE LE COMTE BERNADOTTE AGISSANT AU NOM DES NATIONS UNIES ETAIT EN MISSION OFFICIELLE A JERUSALEM ET A ETE ACCOMPLI EN PRESENCE DE L'OFFICIER DE LIAISON PLACE AUPRES DE LUI PAR LES AUTORITES JUIVES. PAR CONSEQUENT SELON LA REGLE COURANTE EN MATIERE D'ORDRE PUBLIC LA SECURITE DU MEDIATEUR ET CELLE DE SES LIEUTENANTS INCOMBAIT AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAEL DONT LES FORCES ARMEES ET LES REPRESENTANTS SONT MAITRES DE CETTE ZONE ET L'ADMINISTRENT.

"CET ACTE CONSTITUE UNE VIOLATION EXTREMEMENT GRAVE DE LA TREVE ET LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAEL DOIT EN ASSUMER L'ENTIERE RESPONSABILITE.

"A CE SUJET JE CROIS DEVOIR FAIRE OBSERVER QUE LES DECLARATIONS SANS FONDEMENT TENDANT A JETER LE DISCREDIT SUR LE CONTROLE DE LA TREVE QUI ONT ETE ATTRIBUEES A VOUS MEME ET AU COLONEL YADIN COMME AYANT ETE FAITES AU COURS DE LA CONFERENCE DE PRESSE QUE VOUS AVEZ TENUE A TEL AVIV LE SEIZE SEPTEMBRE SELON LE COMPTE RENDU QU'EN A DONNE LE JOURNAL "PALESTINE POST" DU 17 SEPTEMBRE NE SONT PAS DE CELLES QUI PUISSENT EMPECHER DE COMMETTRE DES ACTES REPREHENSIBLES DE CET ORDRE."

- - - - -